

Subvention de fonctionnement

Aide aux festivals et manifestations culturelles d'envergure

Délibération du 19 Mars 2024

Associations

Communes

EPCI

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Permettre aux Puydômois d'accéder à une diversité de propositions artistiques et culturelles professionnelles sur l'ensemble du territoire du Puy-de Dôme.

OBJET DE L'INTERVENTION

Soutenir financièrement les festivals et manifestations culturelles ayant une programmation artistique à majorité professionnelle et se déroulant pendant **deux jours consécutifs** minimum.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Cette aide est destinée aux associations, communes, et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

- La structure organisatrice a son siège dans le Département du Puy de Dôme
- La manifestation doit se dérouler dans le Département du Puy de Dôme
- La première édition d'une manifestation n'est pas recevable.

Le bilan financier de la dernière édition doit être supérieur à 25 000 €, mises à disposition comprises mais hors valorisation du bénévolat

MONTANTS DE L'AIDE

L'aide est accordée dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cette intervention.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la programmation artistique qui doit être à majorité professionnelle, de son ancrage sur le territoire départemental, du coût du projet et de l'engagement financier ou logistique des autres partenaires.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

1. Modalités :

La demande de subvention s'effectue en ligne sur le site : www.puy-de-dome.fr :

- **pour les festivals et manifestations culturelles se déroulant de janvier à aout : avant le 31 octobre de l'année n-1**
- **pour les festivals et manifestations culturelles se déroulant de septembre à décembre : avant le 28 février de l'année N pour les festivals**

Les demandes arrivées hors délai ne seront pas traitées.

2. Liste des pièces à fournir / La demande en ligne doit comprendre :

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante :
Hôtel du Département - Service Territoires et Actions Culturelles - 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
- Le Dossier de Présentation du festival ou de la manifestation culturelle
- Le Budget Prévisionnel de la manifestation
- Le Bilan d'activités de l'année N-1
- Le Bilan financier de l'année N-1 certifié par le Président ou le Maire
- PV de la dernière AG
- Composition et coordonnées du Conseil d'administration
- Tout support de communication faisant apparaître la participation au financement du Conseil départemental
- Un relevé d'identité bancaire
- N° de SIRET
- Les statuts de l'Association si première demande
- Une copie de la Licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les diffuseurs de spectacle vivant
- Le contrat d'engagement républicain

Le Conseil départemental se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire
Direction Culture
Service Territoires et Action Culturelle
Tel. : 0473423551
Email :